

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 370,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 42,00 F
Etranger 450,00 F	Gérances libres, locations gérances 45,00 F
Etranger par avion 550,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 47,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 175,00 F	Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 49,00 F
Changement d'adresse 8,60 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 14.578 du 15 septembre 2000 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1270).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-441 du 20 septembre 2000 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco" (p. 1271).

Arrêté Ministériel n° 2000-442 du 20 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO MARIS" (p. 1271).

Arrêté Ministériel n° 2000-443 du 26 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "I.D. (Event Marketing) Monaco S.A.M." (p. 1271).

Arrêté Ministériel n° 2000-444 du 26 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DE MONACO" (p. 1272).

Arrêté Ministériel n° 2000-445 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. YVES SAINT-LAURENT OF MONACO" (p. 1273).

Arrêté Ministériel n° 2000-446 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. KATY" (p. 1273).

Arrêté Ministériel n° 2000-447 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MOBILIA" (p. 1273).

Arrêté Ministériel n° 2000-448 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME PASTOR" (p. 1274).

Arrêté Ministériel n° 2000-449 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "WORLD TRADE CENTER MANAGEMENT" en abrégé "W.T.C.M." (p. 1274).

Arrêté Ministériel n° 2000-450 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LE BAHIA" (p. 1275).

Arrêté Ministériel n° 2000-451 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL" (p. 1275).

Arrêté Ministériel n° 2000-452 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45, AVENUE DE GRANDE BRETAGNE" (p. 1275).

Arrêté Ministériel n° 2000-453 du 20 septembre 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1276).

Arrêté Ministériel n° 2000-454 du 25 septembre 2000 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux (p. 1276).

Arrêté Ministériel n° 2000-455 du 25 septembre 2000 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 1277).

Arrêté Ministériel n° 2000-456 du 25 septembre 2000 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 1277).

Arrêté Ministériel n° 2000-457 du 25 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement (p. 1277).

Arrêté Ministériel n° 2000-458 du 25 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux répétiteurs dans les établissements d'enseignement (p. 1278).

Arrêté Ministériel n° 2000-459 du 25 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement (p. 1279).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-64 du 21 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1279).

Arrêté Municipal n° 2000-65 du 25 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un secrétaire d'administration dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 1280).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2000-113 d'un géomètre adjoint à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1280).

Avis de recrutement n° 2000-116 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1281).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etats des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1281).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un surveillant à la Maison d'Arrêt (p. 1282).

MAIRIE

Avis de vacances de cabines au Marché de la Condamine (p. 1282).

Avis de vacance n° 2000-134 de deux postes de moniteurs (trices) au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2000/2001 (p. 1282).

INFORMATIONS (p. 1283)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1284 à p. 1294)

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 14.578 du 15 septembre 2000 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu Notre ordonnance n° 11.952 du 2 mai 1996 portant nomination du Chef du Service du Commerce et des Halles et Marchés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Martine FARKAS, Chef du Service du Commerce et des Halles et Marchés, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} octobre 2000. L'honorariat est conféré à M^{me} Martine FARKAS.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze septembre deux mille.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-441 du 20 septembre 2000 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 51-7 du 15 janvier 1951 autorisant l'association dénommée "Association Sportive de Monaco" ;

Vu les arrêtés ministériels n° 75-440 du 20 octobre 1975, n° 81-520 du 19 octobre 1981 et n° 86-257 du 2 mai 1986 ayant successivement approuvé la modification des statuts de l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco" par l'assemblée générale de ce groupement le 26 juin 2000.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2000-442 du 20 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO MARIS".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "MONACO MARIS", présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 300.000 euros, divisé en 3.000 actions de 100 euros chacune, reçu par M^r H. RUY, notaire, le 5 juillet 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attri-

butions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "MONACO MARIS" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 5 juillet 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2000-443 du 20 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "I.D. (Event Marketing) Monaco S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "I.D. (Event Marketing) Monaco S.A.M." présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 10.000 actions de 15 euros chacune, reçu par M^r H. RUY, notaire, le 26 juin 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "I.D. (Event Marketing) Monaco S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 26 juin 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'Etat,

P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2000-444 du 20 septembre 2000 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DE MONACO".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DE MONACO", présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçus par M^r H. REY, notaire, les 25 août et 1^{er} septembre 2000 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE D'EXPLOITATION DES PORTS DE MONACO" est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 25 août et 1^{er} septembre 2000.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-445 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. YVES SAINT LAURENT OF MONACO".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. YVES SAINT LAURENT OF MONACO" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 18 des statuts (année sociale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 juin 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-446 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. KATY".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. KATY" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 mai 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 5 des statuts (apport) ;

- de l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 265.000 francs à celle de 151.050 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 F à celle de 57 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 mai 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-447 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MOBILIA".

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME MOBILIA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1 million de francs à celle de 200.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 200 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2000-448 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME PASTOR".

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE ANONYME PASTOR" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 juillet 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.500.000 euros à celle de 2.000.000 d'euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 15 euros à celle de 20 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 juillet 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2000-449 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "WORLD TRADE CENTER MANAGEMENT" en abrégé "W.T.C.M."

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "WORLD TRADE CENTER MANAGEMENT" en abrégé "W.T.C.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 200.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.000 francs à celle de 200 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2000-450 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LE BAHIA".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. LE BAHIA" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 200.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 5.000 francs à celle de 1.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-451 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE DU SOLEIL" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 200.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 80 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-452 du 20 septembre 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45, AVENUE DE GRANDE-BRETAGNE".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "SOCIETE IMMOBILIERE LE TROCADERO N° 45, AVENUE DE GRANDE BRETAGNE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

– de l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 250.000 francs à celle de 200.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 100 francs à celle de 80 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-453 du 20 septembre 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.160 du 28 janvier 1997 portant nomination et titularisation d'un Commis à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-481 du 11 octobre 1999 maintenant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de l'intéressé en date du 9 août 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Stéphan NARDI, Commis à la Direction des Services Fiscaux, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-454 du 25 septembre 2000 modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Dans la première partie (Dispositions générales) de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, il est créé un article 14-2 ainsi libellé :

"Article 14-2 - Majoration de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes

"Lorsque le médecin généraliste est amené à se rendre au domicile (1) d'une personne âgée d'au moins soixante-quinze ans, exonérée du ticket modérateur au titre d'une des affections mentionnées au chiffre 3 de l'article 25 de l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971, la visite qu'il effectue donne lieu, en sus des honoraires et, le cas échéant, de l'indemnité de déplacement, à une majoration de maintien à domicile (MMD) égale à V.1,55 ; la valeur résultant de cette cotation étant arrondie au franc inférieur.

"L'application de la disposition visée ci-dessus ne fait pas obstacle à la cotation de l'électrocardiogramme, dans les conditions précisées au titre VII, chapitre V, article premier.

"Cette majoration ne se cumule pas avec les majorations prévues aux articles 14 et 14-1 ci-dessus".

(1) Pour l'application de la présente majoration, la notion de domicile n'inclut pas les établissements qui assurent l'hébergement des personnes âgées à l'exception toutefois des logements-foyers non médicalisés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

**Arrêté Ministériel n° 2000-455 du 25 septembre 2000
fixant le montant des prestations en nature dues par
la Caisse de Compensation des Services Sociaux.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la Nomenclature Générale des analyses et examens de laboratoire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-85 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Au tableau "Médecins" de l'arrêté ministériel n° 99-85 du 22 février 1999, susvisé, modifié, à la rubrique "Majorations" il est inséré l'inscription suivante :

"MMD Majoration 51 F"

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.*

**Arrêté Ministériel n° 2000-456 du 25 septembre 2000
fixant le montant des prestations en nature dues par
la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité
des Travailleurs Indépendants.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.488 du 1^{er} octobre 1982 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 approuvant la Nomenclature Générale des analyses et examens de laboratoire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-86 du 22 février 1999 fixant le montant des prestations en nature dues par la Caisse d'Assurance maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Au tableau "Médecins" de l'arrêté ministériel n° 99-86 du 22 février 1999, susvisé, modifié, à la rubrique "Majorations" il est inséré l'inscription suivante :

"MMD Majoration de maintien à domicile 51 F"

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERQ.*

**Arrêté Ministériel n° 2000-457 du 25 septembre 2000
portant ouverture d'un concours en vue du recrutement
d'un professeur de sciences et techniques écono-
miques dans les établissements d'enseignement.**

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur de sciences et techniques économiques dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 345/657).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.T) de sciences et techniques économiques (économie et gestion comptable) ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président :

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M^{me} Janine BATTISTINI, Proviseur au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo ;
- M. Patrick SOCCAL représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou
- M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-458 du 25 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux répétiteurs dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de deux répétiteurs dans les établissements d'enseignement (catégorie B - indices majorés extrêmes 257/388).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'études universitaires générales (DEUG) ou d'un titre équivalent ;
- avoir exercé la fonction de répétiteur dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M. Claude PALMERO, Directeur de l'Ecole Saint-Charles ;
- M^{me} Françoise FICINI représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-459 du 25 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 septembre 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un professeur de lettres modernes dans les établissements d'enseignement (catégorie A indices majorés extrêmes 345/657).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (C.A.P.E.S) de lettres modernes ;
- avoir exercé dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, ou son représentant, Président ;

- M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M^{me} Yvette LAMBIN-BERTI, Directeur de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M^{le} Janine BATTISTINI, Proviseur au Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo ;

M. Patrick SOCCAL représentant les fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou

M. Stéphane ASENSIO, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celles de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre deux mille.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-64 du 21 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de service dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) un concours en vue du recrutement d'un chef de service.

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de plus de 30 ans et de moins de 40 ans,
- être titulaire d'une Maîtrise d'Administration Economique et Sociale ;
- justifier de sérieuses références dans le domaine de la petite enfance et de qualités humaines permettant le contact permanent avec les personnes du 3^{ème} âge ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de 10 ans ;
- être apte à diriger du personnel en matière d'encadrement ainsi que dans le domaine de la coordination, la répartition et la surveillance du travail ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et justifier de notions de comptabilité et de gestion budgétaire.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

M. G. MARSAN, Premier Adjoint,

M^{me} C. VANNUCCI, Adjoint,

M^{me} R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 septembre 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 21 septembre 2000.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2000-65 du 25 septembre 2000 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un secrétaire d'administration dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Secrétariat Général) un concours en vue du recrutement d'un secrétaire d'administration.

ART. 2.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 30 ans au moins et de 35 ans au plus ;
- être titulaire d'une Licence en Administration Economique et Sociale ;

- justifier d'une expérience et d'une pratique d'ordre juridique et administratif ;

- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment en soirée.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M^{me} le Maire, Président,

M. G. MARSAN, Premier Adjoint,

M^{me} N. AUREGLIA-CARUSO, Adjoint,

R. PAGANELLI, Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux,

M. R. MILANESIO, Secrétaire Général au Département de l'Intérieur.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 25 septembre 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 25 septembre 2000.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-113 d'un géomètre adjoint à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de géomètre adjoint est vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera de deux ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être diplômé d'une école de géomètre topographe ou équivalent ;
- justifier d'une expérience professionnelle de cinq années minimum en matière de topographie ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de dessin assisté par ordinateur (DAO) appliquées à l'activité de géomètre.

Avis de recrutement n° 2000-116 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- justifier d'une expérience professionnelle de trois années ;
- maîtriser l'outil informatique.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

État des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

- | | |
|-------------------------|---|
| M. J.B. | Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, franchissement de ligne blanche continue, vitesse excessive, défaut de maîtrise et défaut de structures apparentes sur pneumatique. |
| M ^{me} S.B. | Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et excès de vitesse. |
| M ^{me} W.B. | Deux mois pour défaut de maîtrise et blessures involontaires. |
| M. W.D. | Un an, dont six avec sursis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et accident matériel avec dégâts dans le domaine public. |
| M. L.D. | Deux mois pour dépassement par la droite, non respect de la distance latérale nécessaire au dépassement d'un deux roues et blessures involontaires. |
| M. M.F. | Quatre mois pour sortie d'un parking sans précaution suffisante et blessures involontaires. |
| M. D.P. | Quatre mois pour circulation en contresens, franchissement d'une ligne blanche continue et blessures involontaires. |
| M. D.P. | Trois mois pour refus de priorité à droite et blessures involontaires. |
| M. D.H. | Deux ans dont six avec sursis pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, vitesse excessive, défaut de maîtrise et franchissement de ligne continue. |
| M. M.L. | Quatre mois dont deux avec sursis pour délit de fuite après accident matériel, changement de direction sans précautions suffisantes et circulation d'un véhicule utilitaire de plus de 8,5 tonnes sur une voie interdite. |
| M. P.M. | Deux ans dont six avec sursis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire. |
| M. C.M. | Un mois avec sursis (période trois ans) pour blessures involontaires et engagement sur un carrefour sans précautions suffisantes. |
| M. R.M. | Deux ans dont six avec sursis pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. |
| M. S.M. | Un mois pour excès de vitesse. |
| M ^{me} A.M. P. | Un mois avec sursis (période trois ans) pour franchissement de ligne continue, circulation sur la partie de la chaussée réservée en sens inverse et blessures involontaires. |
| M. J.P. P. | Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise de véhicule. |
| M. D.R. | Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique. |
| M. C.S. | Un mois avec sursis (période trois ans) pour non respect de priorité et blessures involontaires. |
| M. P.T. | Trois mois pour blessures involontaires, franchissement d'un feu rouge et défaut de maîtrise. |
| M. J.V. | Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, refus d'obtempérer, franchissement de |

quatre feux rouges, franchissement de lignes continues, excès de vitesse et circulation en sens interdit.

M. K.Z.

Trois mois avec sursis pour défaut de maîtrise.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un surveillant à la Maison d'Arrêt.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant à la Maison d'Arrêt.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 260/438.

Le candidat à cet emploi devra satisfaire aux conditions suivantes :

- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- être apte à effectuer un service actif de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés ;
- être âgé de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;
- avoir, sans correction par verre, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10^e pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10^e ;
- être de constitution robuste ;
- avoir une taille minimum de 1 m 75 ;
- justifier si possible, d'un niveau de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;
- avoir une bonne connaissance en langues étrangères (italien, anglais) ;
- avoir satisfait, le cas échéant aux obligations du service national français ;
- avoir, si possible une expérience professionnelle en milieu pénitentiaire.

D'autre part, le candidat devra être soumis à des épreuves qui consisteront à passer des séries de tests psychologiques écrits et un entretien. Ce qui déterminera l'aptitude et la capacité aux fonctions de surveillant.

Le candidat devra adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans les dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", une demande manuscrite sur papier libre qui devra être accompagnée des pièces suivantes :

- une notice individuelle de renseignements fournie par la Direction des Services Judiciaires (Service d'accueil - rez-de-chaussée) ;
- une fiche individuelle d'état-civil pour les célibataires ;
- une fiche familiale d'état-civil pour les candidats mariés ;
- un certificat d'aptitude établi par un médecin et datant de moins de trois mois ;
- un certificat médical établi par un médecin spécialiste attestant l'aptitude visuelle chiffrée de chaque œil sans aucune correction ;
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire ;
- une photocopie des diplômes ou attestation de justification de formation correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

- une photographie en pied ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettraient pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps utile.

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 4, d'une surface de 26,10 m², sise à l'intérieur du marché de la Condamine et destinée à y exercer une activité de charcutier, traiteur avec fabrication sur place et alimentation générale est disponible.

Les personnes intéressées par cette activité devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco" et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 08 heures 30 et 16 heures 30.

Avis de vacance de cabine au marché de la Condamine.

La Mairie fait connaître que la cabine n° 15, d'une surface de 20,60 m², sise à l'intérieur du marché de la Condamine est disponible pour toutes activités.

Dans l'éventualité d'une activité liée au domaine alimentaire, il est précisé qu'aucune fabrication sur place n'est possible.

Les personnes intéressées par l'exercice d'une activité au sein de cette cabine devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis au "Journal de Monaco" et joindre un curriculum vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 08 heures 30 et 16 heures 30.

Avis de vacance n° 2000-134 de deux postes de moniteurs (trices) au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2000/2001.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de moniteurs (trices) sont vacants au Mini-Club de la Plage du Larvotto pour l'année scolaire 2000/2001, durant les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 18 ans ;
- être titulaire du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance d'emploi visé ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Théâtre Princesse Grace

du 5 au 7 octobre, à 21 h,
et le 8 octobre, à 15 h,
Monte-Carlo Magic Stars.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Eglise du Sacré-Cœur

le 30 septembre, à 15 h,
Célébration du Jubilé 2000 dans le Diocèse de Monaco : Jubilé du troisième âge.

Café de Paris

du 3 au 7 octobre,
Semaine Bavaroise.

Grimaldi Forum - Salle des Princes

le 1^{er} octobre, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Marek Janowski*.
Soliste : *Mélanie Diener*, soprano, *Peter Seiffert*, ténor, *Franz Josef Selig*, basse.

Au programme : *Wagner*.

Salle Garnier

le 3 octobre, à 20 h 30,
Finale précédant l'attribution du Prix *Henryk Szeryng* avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Gabriel Chumra*.

Au programme : *Prokofiev, Sibellis et Tchaïkovsky*.

Salle des Variétés

le 3 octobre, à 20 h 30,

Concert de musique de chambre organisé par *Crescendo*

le 5 octobre, à 18 h 15,

Conférence - Concert organisé par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts sur le thème "Villes d'Art, lieux de mémoire Les origines et l'originalité de Venise" par *Serge Legat*, Professeur à l'Ecole d'Architecture de Paris - Val de Marne, Florigène de musique vénitienne par l'ensemble de la Société de musique ancienne sous la direction de *Marie-Claire Bert*

le 6 octobre, à 21 h,

Conférence organisée par l'Association Amore Monoecis sur le thème "Pèlerinage à Compostelle et jeu de l'oie" par *Michel Armengaud*.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Exposition temporaire *Albert 1^{er} (1848-1922)* :

Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :

Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre.

Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Galerie Marlborough (Quai Antoine 1^{er})

jusqu'au 30 septembre,

Exposition inaugurale d'artistes américains ou hispaniques.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 7 octobre, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanche et jours fériés),

Exposition *Alazraki Joaillers*, œuvre humanitaire en faveur de l'œuvre de Sœur Marie.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 14 octobre, de 15 h à 20 h

(du mardi au samedi),

Exposition *Michiyo Poco*, Lauréate du 11^{ème} Grand Prix international d'Arts Plastiques de l'Aigle de Nice 1999.

Jardins du Casino

jusqu'à mi-octobre,

Festival International de Sculpture Contemporaine de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La Sculpture Américaine".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

les 4 et 5 octobre

Marketing Incentive

du 5 au 7 octobre,
Neur Associé

du 5 au 8 octobre,
Road Vision

du 7 au 12 octobre
Getronics

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 30 septembre,
Tecnon UK

Volvo Sweden

du 1^{er} au 4 octobre,
34th European Petrochemical Association Annual Meeting

les 6 et 7 octobre,
Enohara-Doso

du 7 au 11 octobre,
Tamashin Japan Travel Bureau

Hôtel Hermitage

du 3 au 5 octobre,
Seven

du 6 au 9 octobre,
LMC Board of Directors

du 6 au 10 octobre,
Ireland Fund of Monaco

Hôtel de Paris

jusqu'au 30 septembre,
Lehman Brothers Limited

Volvo Sweden

du 5 au 9 octobre,
Aston Martin

World Promotions

Hôtel Abela

les 7 et 8 octobre,
Kintetsu

Centre des Congrès

du 5 au 7 octobre,
Pharmacia upjohn

Grimaldi Forum

jusqu'au 30 septembre,
Celebrex European Physicians

le 4 octobre,
Conférence Union des Banques Suisses

le 6 octobre,
Rencontre des Business Angels

Sports

Stade Louis II

jusqu'au 2 octobre,
Monte-Carlo Squash Classic

le 30 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Bordeaux.

Centre Entraînement ASM - La Turbie

le 1^{er} octobre, à 15 h,
Championnat de France Amateur de Football :
Monaco - Nice

Quai Albert I^{er} et Route d'accès au Stade Nautique Rainier III

du 6 au 8 octobre,
VI^e Monaco Kart Cup

Monte-Carlo Golf Club

le 1^{er} octobre,

Les Prix TINA - Medal

du 6 au 8 octobre,

ZEPTER MONTE-CARLO GOLF Pro Celebrity and PGA Senior Tour.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^{re} Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 28 juillet 2000, enregistré, la nommée :

- DEFRANCESCO Alessandra, née le 8 avril 1965 à RIMINI (Italie), de nationalité italienne, sans domicile, ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 31 octobre 2000, à 9 heures, sous la prévention de faux en écriture privée et usage, abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par les articles 94, 95 et 337 du Code Pénal.

Pour extrait :

P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
Bernadette ZABALDANO.

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Juge Commissaire de la liquidation des biens de SCS MESTRE et Cie et Laurent-Marie MESTRE, a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA, à céder de gré à gré à Jonathan BERGER et Anna VALENTINE, épouse BERGER, une propriété située à Fayence (Var), lieudit La Preine, Mas de la Grette, cadastrée Section 1, objet de la requête, ce, pour le prix de 2.800.000 francs, tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge des acquéreurs et sous réserve de l'homologation ultérieure de ladite cession par le Tribunal.

Monaco, le 30 septembre 2000.

Le Greffier en Chef.
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins- Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 juillet 2000, M. Charles FÉCCHINO et M^{me} Camille AMADEI, son épouse, tous deux commerçants, demeurant ensemble à Monaco, 6, rue Princesse Marie de Lorraine, ont donné en gérance libre, pour une durée d'une année, à M^{me} Rose GRANATO, épouse BLONDA, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 19, boulevard de Suisse, un fonds de commerce de librairie, papeterie et bazar ; la vente à emporter de petite confiserie, biscuiterie, glaces industrielles de type barres glacées (Motta, Miko, Mars) et boissons hygiéniques, exploité à Monaco-Ville, 16, rue Princesse Marie de Lorraine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins- Monaco

CESSION D'ELEMENTS COMMERCIAUX*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 mars 1999, M. Miguel PROVENZANO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 42, boulevard d'Italie, a cédé au profit de la société en commandite simple ayant pour raison sociale "PROVENZANO D. & Cie", et pour dénomination commerciale "THE ROYAL GROUP", tous les éléments commerciaux rattachés à l'activité commerciale qu'il exerçait à Monte-Carlo, 42, boulevard des Moulins, sous la dénomination de "M.D.M. TRADING" ayant pour objet le commerce d'achat et vente en gros, importation, exportation de tous vêtements de luxe pour homme et femme.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA le 4 août 2000, réitéré le 13 septembre 2000, M. Raphaël ABENHAIM, demeurant 11, rue Grimaldi à Monaco, assisté de M. Christian BOISSON, Syndic à la cessation de paiement dudit M. ABENHAIM, a cédé à M. Albert GIBELLI, demeurant 2, Quai Jean-Charles

Rey à Monaco, le droit au bail des locaux sis, 18, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA le 26 mai 2000, réitéré le 14 septembre 2000, M. et M^{me} Paolo VERRANDO, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 1, Rue Bellevue, ont cédé à M. Michelino DI RITA, demeurant à Monaco, 9, rue Malbousquet, un fonds de commerce d'entreprise de vente et pose de carrelages en marbre, faïence et mosaïque, sis à Monte-Carlo, 3, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, à l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA le 27 avril 2000, modifié le 4 juillet 2000 et réitéré le 18 septembre 2000, M^{me} Marion DE WIT, épouse de M. Ronald DAVID, demeurant à Monaco, 5, rue de la Colle, a donné en gérance libre à M^{me} Daniela PACE, demeurant à Monaco, 41, rue Grimaldi, un fonds de commerce de "Pose de faux ongles, épilation, visage, vente d'accessoires de mode, épilation intégrale et

beauté des pieds" exploité sous l'enseigne "NAIL-BOX" dans des locaux sis à Monaco, 12, rue Princesse Caroline.

Madame Pace est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE cénommée "DUQUESNOY et Cie"

I - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 16 juin 2000, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 29 juin 2000, les associés de la société en commandite simple dénommée "DUQUESNOY et Cie", ayant siège 47, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, ont décidé à l'unanimité, et sous réserve de la délivrance des autorisations administratives d'usage :

- la modification de l'objet social et de l'article deux des statuts,

- et l'augmentation du capital social et la modification de l'article 6 des statuts,

lesdits articles désormais libellés comme suit :

"ARTICLE 6 (nouvelle rédaction)"

"Cette société a pour objet :

"L'exploitation d'un fonds de commerce de bureau de location de voitures et de camionnettes (soixante sans chauffeur), location de véhicules à deux roues d'une cylindrée égale ou inférieure à quatre-vingt centimètres cubes, et la location longue durée. La location de deux véhicules avec chauffeur (grande remise).

"Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus".

"ARTICLE 6 (nouvelle rédaction)"

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE francs, souscrit savoir :

- à raison de TROIS MILLIONS SIX CENT VINGT TROIS MILLE francs par la Société SODILOT . . . 3.623.000 F
- à raison de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE francs par M^{me} Marie DUQUESNOY 185.000 F
- à raison de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE francs par M^{me} Isabelle DUQUESNOY 185.000 F
- et à raison de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE francs par M. Pierre DUQUESNOY 185.000 F

Total égal au capital social 4.178.000 F

Ce capital a été divisé en QUATRE MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT parts de MILLE francs chacune de valeur nominale, attribuées, savoir :

- à concurrence de TROIS MILLE SIX CENT VINGT TROIS parts à la Société SODILOT 3.623 parts
- à concurrence de CENT QUATRE VINGT CINQ parts à M^{me} Marie DUQUESNOY 185 parts
- à concurrence de CENT QUATRE VINGT CINQ parts à M^{me} Isabelle DUQUESNOY 185 parts
- et à concurrence de CENT QUATRE VINGT CINQ parts à M. Pierre DUQUESNOY 185 parts

Total égal au nombre de parts 4.178 parts.

II - Les autorisations nécessaires à ces modifications ayant été délivrées par le Gouvernement Princier, les associés de ladite société ont purement et simplement ratifié lesdites décisions aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2000 dont le procès-verbal a fait l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 18 septembre 2000.

Les expéditions des actes des 29 juin 2000 et 18 septembre 2000 ont été déposées ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrites et affichées conformément à la loi.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mai 2000, réitéré aux termes d'un acte reçu par ledit notaire, le 15 septembre 2000, M^{me} Anne LAJOUX, épouse de M. Hector SALVANESCHI, domiciliée 7, Place d'Armes, à Monaco-Condamine, a cédé à M. Guy HEYTENS, demeurant 17, Avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de décoration avec vente de meubles modernes et anciens, restauration de ces derniers, etc... exploité 27, Avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 14 septembre 2000 par le notaire soussigné, la S.A.M. "CAVES DU GRAND ECHANSON" ayant son siège 32, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à la S.A.M. "SEFONIL", ayant son siège 7, rue Suffren Reymond, à Monaco, tous les droits locatifs lui profitant par l'effet de la sous-location des locaux dépendant de l'immeuble sis 32, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“S.C.S. VERHAAREN & Cie”

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 17 mars et 16 septembre 2000,

M. Emmanuel VERHAAREN, pilote de ligne, domicilié 176 D, Av. des Oliviers, à Roquebrune-Cap-Martin (A-M),

et un associé commanditaire,

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

Toutes prestations de services et notamment l'assistance logistique relative à des événements liés au cinéma et à la télévision.

Toutes activités de production et co-production cinématographique, télévisuelle et publicitaires, et leurs distributions, dans le strict respect des bonnes mœurs et de l'image de la Principauté de Monaco.

Toutes activités de consultant dans le domaine artistique.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement aux objets ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont “S.C.S. VERHAAREN & Cie” et la dénomination commerciale est “E.G.V. Productions et Cinéévénementiel”.

La durée de la société est de 50 années à compter du 12 juillet 2000.

Son siège est fixé n° 7, rue du Gabian à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 100 F chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 950 parts, numérotées de 1 à 950 à M. VERHAAREN ;

– et à concurrence de 50 parts, numérotées de 951 à 1.000 à l'associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par M. VERHAAREN, avec les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 25 septembre 2000.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 juillet 2000, M. et M^{me} AIRALDI André, demeurant à Monaco, 4, Rue Princesse Florestine, ont renouvelé à M. Olivier MARTINEZ, demeurant également à Monaco 4, rue Princesse Florestine, la gérance libre du fonds de commerce de “Vente de cartes postales et d'objets souvenirs, vente de pellicules photographiques, et la vente de jouets scientifiques et leurs accessoires”, sis à Monaco, 6, Place du Palais, sous l'enseigne “AUX SOUVENIRS DE MONACO”, et ce pour une période de trois années devant expirer le 30 septembre 2003.

Le contrat prévoit un cautionnement de 30.000 F.

M. Olivier MARTINEZ est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 29 septembre 2000.

GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 15 mai 2000, enregistré à Monaco, le 26 mai 2000, F° 137 V Case 3, la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté), a donné, en gérance libre, à la S.A.M. Créations Ciribelli, un fonds de commerce de bijouterie, de joaillerie, d'horlogerie et d'accessoires de ces dernières lui appartenant dans la Galerie Marchande de l'Hôtel de Paris, ce, pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 2000 et jusqu'au 31 mars 2009.

Un cautionnement de F. 3.800 est prévu.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 septembre 2000.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé établi le 3 juillet 2000, M^{me} HA TAM DAN Thi-Diep, demeurant à Monaco, 9, rue Grimaldi, a donné et confié à titre de bail-gérance, dite gérance libre, pour une période de trois années, à compter du 4 août 2000, à M^{me} CHOLLIER Marie-Ange et M. TROCHET Jean-Paul, demeurant respectivement à Beausoleil, 2, Chemin de la Noix, et Résidence "Princesse Palace", Chemin de la Noix, le fonds de commerce de bar, restaurant, ventes à emporter, livraisons à domicile, dénommé "LA DERNIERE SEANCE", et exploité 11 bis, Boulevard Rainier III.

Il a été prévu un cautionnement de 50.000,00 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 29 septembre 2000.

S.C.S. "FRATESCHI & Cie"

8, quai Antoine 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

A la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 2000, les associés ont décidé de modifier la raison sociale laquelle devient : "Lorenzo FRATESCHI & Cie" et de supprimer la dénomination commerciale "INNOVATION et DEVELOPPEMENT".

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 20 septembre 2000.

Monaco, le 29 septembre 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "RICHOUX & CIE"

dénommée

"MONACO FENETRES"

CESSION DE DROITS SOCIAUX ET MODIFICATIONS AUX STATUTS

I - Aux termes d'une cession sous seings privés, en date du 24 juillet 2000, enregistrée à Monaco le 20 septembre 2000 et entérinée par une assemblée générale extraordinaire, tenue le 24 juillet 2000,

M. Bruno CAMPANI, domicilié à (06000) Nice, "Résidence Bel Sole I", 104, avenue du Mont Alban a cédé,

à la SARL "MIR'OVER", représentée par M^{me} Danielle RICHOUX, sise à (69100) Villeurbanne, 19, rue Mauvert,

toutes les parts sociales par lui détenues au sein du capital de la Société en Commandite Simple dont la raison sociale est "RICHOUX & CIE" et la dénomination "MONACO FENETRES", dont le siège est sis "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

II - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 24 juillet 2000, la SARL "MIR'OVER", représentée par M^{me} Danielle RICHOUX, a été nommée en qualité d'associée commanditaire.

III - A la suite de cette cession de parts et de l'assemblée générale extraordinaire tenue, le capital social reste toujours fixé à la somme de 100.000,00 francs, divisé en CENT PARTS (100) sociales de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale qui se répartit de la façon suivante :

- à M. Jocelyn RICHOUX, associé commandité, à concurrence de 60 parts numérotées de 1 à 60,

- à la SARL "MIR'OVER", représentée par M^{me} Danielle RICHOUX, associée commanditaire, à concurrence de 40 parts numérotées de 61 à 100.

IV - Les articles 1^{er}, 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

V - Un exemplaire enregistré desdits actes a été déposé au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 22 septembre 2000.

Monaco, le 29 septembre 2000.

“CHASSARD & Cie”

Société en Commandite Simple en liquidation
au capital de 3.000 F
Siège : 3, avenue St Michel - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 1^{er} mars 2000 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Alain CHASSARD, demeurant 550, chemin de St Julien - 06410 BIOT, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Chez "Art Conseil" 3, avenue St Michel - 98000 Monaco. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Monaco, le 25 septembre 2000.

Monaco, le 29 septembre 2000.

Le Liquidateur.

**LIQUIDATION DES BIENS
DE LA S.A.M. HOBBS MELVILLE
FINANCIAL SERVICES**

5, impasse de la Fontaine -
"La Park Palace" - Monaco

Les créanciers présumés de la S.A.M. HOBBS MELVILLE FINANCIAL SERVICES, sise 5, impasse de la Fontaine à Monaco, déclarée en liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, en date du 12 septembre 2000, sont invités conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic Liquidateur Judiciaire, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Jean-Paul SAMBA.

**“SBM OFFSHORE
CONTRACTORS
BUREAU D'ETUDES”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de F 2.000.000.-

Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 13 octobre 2000, à 14 heures 30, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Approbation des comptes de l'exercice 1999, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion.

- Approbation d'un dividende de 2.000 francs par action payable aux actionnaires et du report à nouveau.

- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Révocation d'un Administrateur.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"FLOATING PRODUCTION SERVICES"

Société Anonyme Monégasque
au capital de F 1.500.000. -
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 13 octobre 2000, à 11 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Approbation des comptes de l'exercice 1999, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion.

- Approbation d'un dividende de 1.400 francs par action payable aux actionnaires et du report à nouveau.

- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Révocation d'un Administrateur.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"OFFSHORE ENERGY DEVELOPMENT CORPORATION"

Société Anonyme Monégasque
au capital de F 1.000.000. -
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 13 octobre 2000, à 9 heures 30, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- Approbation des comptes de l'exercice 1999, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion.

- Approbation d'un dividende de 12.000 F par action payable aux actionnaires et du report à nouveau.

- Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

- Révocation d'un Administrateur.

- Nomination de deux nouveaux Administrateurs.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

"SINGLE BUOY MOORINGS BUREAU D'ETUDES"

Société Anonyme Monégasque
au capital de F 2.000.000. -
Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 13 octobre 2000, à 16 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1999.

– Approbation des comptes de l'exercice 1999, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion.

– Approbation d'un dividende de 6.500 francs par action payable aux actionnaires et du report à nouveau.

– Approbation des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes et nomination de deux Commissaires aux Comptes pour les exercices 2000, 2001 et 2002.

– Révocation d'un Administrateur.

– Nomination d'un nouvel Administrateur.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“EUROMAT”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 F
Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “EUROMAT”, dont le siège social est Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au Cabinet de M^{lle} Simone DUMOLLARD, 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le 18 octobre 2000, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

– Quitus aux Administrateurs.

– Affectation des résultats.

– Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur.

– Honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale ci-dessus, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.A.M. INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT”

en abrégé
“IDB”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 5.000.000 de francs. -
Siège social : 6, boulevard des Moulins
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “INTERNATIONAL DIFFUSION BATIMENT” en abrégé “IDB”, dont le siège social est 6, boulevard des Moulins à Monaco, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société le 17 octobre 2000, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION
CONSTITUEE ENTRE MONEGASQUES**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d'application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d'Etat, délivre récépissé de la déclaration déposée par l'association constituée entre Monégasques et dénommée "Groupement des Entrepreneurs Monégasques du Bâtiment (G.E.M.B.)", avec raison sociale "Les Monégasques du Bâtiment".

Cette association, dont le siège est situé 6, boulevard des Moulins, à Monaco, a pour objet :

"de promouvoir les Entrepreneurs Monégasques du Bâtiment :

"1°) - étudier les questions économiques, industrielles, commerciales, les problèmes que pose à ses membres l'exercice de leur profession et par tout ce qui concerne la vie économique de la Principauté ;

" - être le lieu de rencontre naturel des chefs d'entreprises monégasques afin de rendre plus étroits les liens qui les unissent ;

" - leur permettre de prendre conscience de leurs problèmes communs ;

" - apporter à chacun de ses membres l'aide et l'assistance de tous ;

"2°) - être l'intermédiaire naturel et autorisé des chefs d'entreprises monégasques auprès des autorités judiciaires et administratives de la Principauté".

**"ASSOCIATION
LES AMIS D'HENRI CAROL"**

L'association a pour objet : la diffusion des œuvres du chanoine Henri CAROL.

Siège social : C/OM, Edouard DORIA - 21, rue Princesse Caroline - MC 98000 MONACO.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT**VALEUR LIQUIDATIVE**

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 septembre 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.005,47 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.342,89 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.146,13 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.481,77 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	359,43 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	319,47 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.194,59 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	540,71 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.301,01 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	222,85 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.475,11 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.839,40 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.734,95 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.770,09 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	877,00 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.106,77 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel	2.897,99 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.686,39 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	238,49 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	240,17 EUR

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 septembre 2000
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.349,50 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.100,10 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.043,67 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.486,60 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.251,42 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.942,69 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.347,24 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.069,21 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.212,61 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.107,27 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.014,00 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	197,91 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 septembre 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	419.266,82 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 26 septembre 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.943,42 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
